

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	25
Votants par procuration	5
Absents	5
Total des votes	30

L'an deux mille vingt six, le trois mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, M. Christian BOISSY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Sandra LOPES DUARTE, Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Sébastien ANFRAY, M. Kévin LEFRANCOIS

PROCURATIONS :

M. Laurent BEAUDOUIN à M. Dominique BURET, Mme Myriam VANNIER à M. Thierry BERNARD, Mme Dominique RETUREAU à M. Richard DUCLOS, Mme Brigitte CABOT à M. Patrick AUBE, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence GAUTIER

M. KEVIN MAUVIEUX REJOINT LA SÉANCE À 19 H 05 ET PARTICIPE AUX DÉLIBÉRATIONS ET AUX VOTES À COMPTER DU POINT N°2

MME CORINNE RUBETTI REJOINT LA SÉANCE À 19 H 07 ET PARTICIPE AUX DÉLIBÉRATIONS ET AUX VOTES À COMPTER DU POINT N°4

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0045_2026 - le 28 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'organisme CPTS RISLE SEINE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0046_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec la CFDT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0047_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société SIRIUS, 20quater rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAY, d'un montant de 2419,77 € HT, soit 2903,73 € TTC par an, et de 365,12 € HT, soit 438,15 € TTC par trimestre, soit un total de 3880,25 € HT, soit 4656,33 € TTC par an. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/12/2028.

N°DEC_0048_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer un contrat pour la dératisation avec la société « Normandie dératisation » située à Bernay 27306 pour les bâtiments suivants :

	Sanitation 4 passages /an Dératisation 2 passages /an	Prix HT
Hôtel de Ville	Dératisation	89,76€
Service technique / net cité / service communication	Dératisation	89,76€
Mairie annexe St Germain Village	Dératisation	89,76€
Police Municipale	Dératisation	89,76€
Groupe scolaire Louis Pergaud	Sanitation	230,52€
Ecole Paul Herpin	Sanitation	230,52€
Ecole St Exupéry et Hélène Boucher	Sanitation	230,52€
Ecole La Fontaine	Sanitation	230,52€
Ecole les Jonquilles	Sanitation	230,52€
Ecole Jules Verne	Sanitation	230,52€
Médiathèque	Dératisation	89,76€
Musée Canel	Dératisation	89,76€
Galerie Théroulde	Dératisation	89,76€
Maison des artistes	Dératisation	89,76€
Théâtre	Dératisation	89,76€
Espace culturel et artistique	Dératisation	89,76€
Ecole de musique et OT	Dératisation	89,76€
Salle d'armes	Dératisation	89,76€
Salle de la Risle	Dératisation	89,76€
Ancien presbytère St Germain	Dératisation	89,76€
La Villa	Sanitation	230,52€
La Passerelle	Sanitation	230,52€
PSL	Dératisation	89,76€
Stade Harou / vestiaire	Dératisation	89,76€
Boule Lyonnaise	Dératisation	89,76€
Tennis couvert	Dératisation	89,76€
Bâtiment des associations sportives	Dératisation	89,76€
Club House de foot	Dératisation	89,76€
Club House tir à l'arc	Dératisation	89,76€

Club House canoé kayak	Dératisation	89,76€
Club House tennis	Dératisation	89,76€
Club House Les Lamentins	Dératisation	89,76€
Local ACPA	Dératisation	89,76€
Eglise St Ouen et presbytère	Dératisation	89,76€
Eglise St Germain Village	Dératisation	89,76€
Presbytère	Dératisation	89,76€
Jardins Municipaux	Dératisation	89,76€
Centre technique	Dératisation	89,76€
Ancien tribunal	Dératisation	89,76€
Clos Normand	Dératisation	89,76€
Maison du cimetière	Dératisation	89,76€
Maison du gardien Clos Normand	Dératisation	89,76€
Réserves	Dératisation	89,76€
Réserves Musée	Dératisation	89,76€
Sanitaires publics Tour Grise	Dératisation	89,76€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 5 165,28€ HT soit 6 198,33 TTC

N°DEC_0049_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société AGT SYSTEMES, 22 cours de Dakar, 76000 DIEPPE, d'un montant de 630,20 € HT, soit 756,24 € TTC par an allant du 01/08/2026 au 30/07/2027. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/07/2028.

N°DEC_0050_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec le Club d'Éducation Canine de Pont-Audemer, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0051_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec le Centre Régional Information Jeunesse Normandie, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0052_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité ANDA, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0053_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité Team Jacques Minard, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0054_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité SCRABBLE, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée et bleue »,

La présente location est convenue à titre payant pour un montant annuel de 543 € TTC comprenant les charges,

N°DEC_0055_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec le Département de l'Eure, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée, rouge et bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0056_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'activité M'GYM, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport »,
La présente location est convenue à titre payant d'un forfait annuel de 1600 € TTC comprenant les charges,

N°DEC_0057_2026 - le 29 janvier 2026

Le Maire décide de signer avec l'association AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »,

La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0058_2026 - le 30 janvier 2026

Le Maire décide d'engager un contrat de vérification des défibrillateurs avec l'entreprise DEFIBRIL pour les bâtiments suivants :

La Passerelle
Boule Lyonnaise
Le Cinéma
École Pergaud
Parc des sports
Espace Culturel
Centre technique
Ancienne Mairie de PA
École Hélène Boucher
École Paul Herpin
Ancien Tribunal
La Villa
Salle d'Armes
Le Théâtre
Salle de la Risle
Police Municipale
École la Fontaine
Mairie PA
Médiathèque
Office du tourisme PA
Musée

Le montant total du contrat annuel s'élève à 2 295,04€ HT soit 2 754,05€ TTC.
Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 23/01/2026 au 22/01/2027.

N°DEC_0059_2026 - le 4 février 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public communal à titre onéreux, conclu avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dont le siège social est situé 53 Rue Corbier Thiébaut – 60270 GOUVIEUX et enregistré sous le SIRET 751 065 715 00136.

Article 2 : La convention prévoit la mise à disposition de 38 équipements (planimètres et abribus).

Article 3 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public est de 350 € TTC par équipement exploité par l'occupant et de 50 € TTC par équipement non exploité par l'occupant.

Article 4 : La convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et la convention sera notifiée à l'occupant.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0060_2026 - le 4 février 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le lot 1 « végétaux de pépinière » du marché n° 2025-10-V « fourniture et livraison de végétaux » à l'entreprise SAS RAMETTE ET FILS - D613 - Les Argillers - 14100 MAROLLES – SIRET 419 724 604 00022.

Article 2 : De déclarer le lot 2 « bulbes, graines et jeunes plants pour production horticole » infructueux, faute de candidature régulière.

Article 3 : Le lot 1 de l'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans la limite des montants définis comme suit : minimum de 4 000 € HT et maximum de 40 000 € HT par période annuelle.

Article 4 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification pour une durée d'un an. Trois périodes de reconductions d'un an chacune sont prévues au contrat.

Article 5 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0061_2026 - le 5 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie AÏE AÏE AÏE domiciliée 3 rue de Lorraine 35000 RENNES pour une représentation du spectacle « Jean-Clone » au théâtre l'Eclat le samedi 14 février 2026 pour un montant de 5.153,89 € TTC.

N°DEC_0062_2026 - le 5 février 2026

Le Maire décide

Article 1 :

La Commune de Pont-Audemer souscrit un abonnement numérique d'une durée de 12 mois au journal Paris-Normandie auprès de la société éditrice.

Article 2 :

Le montant de cet abonnement est de 214,92 € TTC pour la durée du contrat de 12 mois à compter du jour de sa signature.

Article 3 :

La dépense correspondant sera imputée au budget communal, au chapitre 011 – article 6182 (documentation générale et technique).

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et transmise au contrôle de légalité.

N°DEC_0063_2026 - le 5 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association LA NEIGE SUR LES CILS domiciliée 15 quai Ernest Renaud 44100 NANTES pour quatre représentations du spectacle « Ne M'attends pas » au théâtre l'Eclat les 23 et 24 janvier 2026 pour un montant de 3.965,60 €.

N°DEC_0064_2026 - le 5 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association L'ALCAZAR domiciliée 32 rue de la Dhuys 93100 MONTREUIL pour une représentation du spectacle « La Barbichette Cabaret » au théâtre l'Eclat le vendredi 6 février 2026 pour un montant de 4.220 € TTC.

N°DEC_0065_2026 - le 5 février 2026

DECIDE de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Centre Social « Les Points Communs » (la Villa et la Passerelle), pour les samedis et dimanches de 9h30 à 12h30 jusqu'au 31 décembre 2026, avec l'association « AMRC Modélisme », représentée par Yann BOURDAIS, en qualité de Président, située 21 Route de Saint-Paul, 27500 PONT-AUDEMER.

N°DEC_0066_2026 - le 5 février 2026

Le Maire décide de signer une convention avec Madame Anaïs GILLES, graphiste et médiatrice culturelle indépendante, représentant "Ma Belle Page", pour l'accueil de l'animation "Petits Contes & Gribouillis" le jeudi 26 février 2026 de 10h30 à 11h30 au sein de la Galerie des Arts du Musée Municipal Alfred-Canel à Pont-Audemer.

N°DEC_0067_2026 - le 11 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association l'Eolienne domiciliée 33 rue Lenestre 76000 ROUEN pour une représentation du spectacle « Le Lac des Cygnes » au théâtre l'Eclat le jeudi 30 avril 2026 pour un montant de 6.330 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1629,77 € TTC.

N°DEC_0068_2026 - le 11 février 2026

Le Maire décide signer un contrat de cession avec l'association NO MAD domiciliée Mairie de Rouillac 201, rue de la Gare 16170 ROUILLAC pour 3 représentations du spectacle « CLOW(N)D » au théâtre l'Eclat à l'occasion du festival LE NOOB les 3 et 4 avril 2026 pour un montant de 4.432,27 € TTC.

N°DEC_0069_2026 - le 11 février 2026

Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition des locaux du Centre Social « Les Points Communs » (la Villa et la Passerelle), jusqu'au 31 décembre 2026, avec l'association « Les Ateliers du Changement », représentée par Maria Elina GONZALEZ, en qualité de Présidente de l'association, située 2 place de Verdun à Pont-Audemer (27500).

N°DEC_0070_2026 - le 11 février 2026

Le Maire décide de signer avec Madame Estelle BIGLER, une convention portant sur les conditions

de mise à disposition de la salle du Conseil, ancienne Mairie de Saint-Germain-Village
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0071_2026 - le 11 février 2026

Le Maire décide de signer avec l'Office Municipal des Sports, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0072_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec le Secours Catholique, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0073_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec Planeth Patient, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0074_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec Hat's And Boot, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0075_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec SYPS Normandie CFDT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0076_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec la Ligue des Droits de l'Homme, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0077_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec l'Espace Emploi Agirc Arrco, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salles bleue et rouge »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0078_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec l'Union Nationale des Anciens Combattants, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge, bleue et rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0079_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0080_2026 - le 13 février 2026

Le Maire décide de signer avec l'association Les Jardins Ouvriers, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit comprenant les charges,

N°DEC_0081_2026 - le 19 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de location / entretien pour une machine à affranchir avec la

société Doc'Up sise 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE, pour un montant total de 1700 euros HT/an. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 27 janvier 2026,

N°DEC_0082_2026 - le 19 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec LA F COMPAGNIE domiciliée 2 rue Colette – 08000 Charleville-Mézières pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 31 mars et 1^{er} avril 2026 à l'occasion du Festival Le Noob pour un montant de 5.400 €.

N°DEC_0083_2026 - le 19 février 2026

Le Maire décide de signer le contrat de cession avec « PODIUM AGENCY – AFX SCOP SAS » domiciliée 28, rue Bd Benoni Goullin 44200 Nantes- France, pour l'artiste « DITTER » , et le spectacle « Cringe is the new sexy » à l'Echo le 6 mars 2026, pour un montant de 2.004,50€.

N°DEC_0084_2026 - le 19 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie La Boite à Sel domiciliée 9, rue de condé – Bureau 3 – 33000 BORDEAUX pour 4 représentations du spectacle « Bad Block » au théâtre l'Eclat les 7 et 8 avril 2026 pour un montant de 9.652,40 €.

N°DEC_0086_2026 - le 20 février 2026

Le Maire décide ...

de Concéder à titre essentiellement précaire et révocable à la société 27 ORGANISATION, l'usage de 20 places de stationnement à titre gratuit,

de Signer la convention afférente à cet usage,

N°DEC_0087_2026 - le 20 février 2026

Le Maire décide de signer le devis N° 40820321 de l'UGAP en date du 05 février 2026 pour procéder à la vérification périodique des portes, portails et autres systèmes d'ouverture mécanisée pour le bâtiment suivant :

- Centre Technique Municipal

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 05 février 2026 au 05 mai 2026 pour la somme de : 311,95€ TTC.

Les prix indiqués sont les prix par prestation de contrôle et n'engage pas sur une durée.

N°DEC_0088_2026 - le 20 février 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec le collectif Quatre Ailes domicilié 3, rue Jean Doymoy 94200 IVRY SUR SEINE pour six représentations du spectacle « Mille Secrets de Poussins » aux médiathèque de Pont-Audemer, de Routot et de Saint Philbert sur Risle du 8 au 10 avril pour un montant de 5.885,21 € TTC.

N°DEC_0089_2026 - le 20 février 2026

Le Maire décide de signer le devis N° 40820345 de l'UGAP en date du 05 février 2026 pour procéder à la vérification périodique sur l'ensemble des installations électriques des bâtiments suivants :

- 5 branchements Forains
- Ancien presbytère St Germain Village
- Ancien tribunal
- Ancienne école de musique
- Bâtiment des associations sportives
- Bornes marché
- Boules lyonnaises
- Centre technique

- Centre technique poids lourds
- Clos Normand hébergement
- Club House tir à l'arc
- Club house canoë kayak
- Club house les Lamentins
- Club house pétanque Lilloise
- Club house tennis couvert
- Club VCPA
- École élémentaire St Germain Village
- École Georges Sand
- École maternelle La Fontaine
- École maternelle St Germain Village
- École Paul Herpin
- École St Exupéry et Hélène Boucher
- Église St Germain Village
- Église St Ouen et presbytère
- Espace culturel et artistique
- Galerie Théroulde
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- Hôtel de Ville et annexe Mairie
- Jardins municipaux
- La Maison de la Justice
- La Villa
- Local des agents
- Mairie annexe St Germain Village
- La Passerelle
- Médiathèque
- Musée Canel
- Parc des sports et loisirs
- Réserve Musée Canel
- Salle d'armes
- Salle de la Risle
- Service technique net cité
- Stade Harou
- Tennis couvert
- Théâtre l'éclat
- Toilettes publiques 2 sites
- Office du tourisme

Ce devis a une durée de validité de 3 mois soit du 05 février au 05 mai 2026 pour la somme de :
17 040,11€ TTC

Les prix indiqués sont les prix par prestation de contrôle et n'engage pas sur une durée.

N°DEC_0090_2026 - le 20 février 2026

Le Maire décide de signer le devis N° 40820114 de l'UGAP en date du 05 février 2026 pour procéder à la vérification périodique en exploitation des installations par chaufferie et cuisine alimentée au gaz pour les bâtiments suivants :

- Club house canoë kayak
- Mairie annexe St Germain Village
- Parc des sports et loisirs
- Stade Harou
- Médiathèque
- Musée Canel
- Théâtre l'Éclat
- Espace culturel et artistique

- École George Sand
- Salle de la Risle
- Ancien presbytère St Germain Village
- La Villa
- Maison de quartier le passerelle
- Jardins municipaux
- Service technique net cité
- Ancien tribunal
- Clos Normand hébergement
- Hôtel de Ville annexe
- Ancienne école de musique
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- École St Exupéry et Hélène Boucher
- École élémentaire St Germain Village
- École maternelle St Germain Village
- Réserve Musée
- Club VCPA
- École maternelle La Fontaine
- Centre technique
- École Paul Herpin

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 05 février 2026 au 05 mai 2026 pour la somme total de 3 356,28€ TTC

Les prix indiqués sont les prix par prestation de contrôle et n'engage pas sur une durée.

N°DEC_0091_2026 - le 20 février 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du lot « Électricité CFO-CFA » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise DUCHESNE ELECTRICITE, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 320,10 € HT (soit + 384,12 € TTC). L'incidence des deux modifications contractuelles sur le montant initial du marché est de + 13,20 %. Le montant total modifié du marché est de 28 183,12 € HT (soit 33 819,74 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEL_0015_2026 Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Le Conseil Municipal procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025. Le Maire ne prenant pas part au vote, M. Alexis DARMOIS, est invité à sortir de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025. Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 777 646,81 €	16 359 423,79 €	36 137 070,60 €
	Recettes réalisées	9 435 954,47 €	17 280 184,37 €	26 716 138,84 €
	Restes à réaliser	3 961 596,88 €	0 €	3 961 596,88 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	18 567 298,96 €	19 969 009,74 €	38 536 308,70 €
	Dépenses réalisées	8 242 246,70 €	15 717 228,57 €	23 959 475,27 €
	Restes à réaliser	3 931 000,01 €	0 €	3 931 000,01 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 193 707,77 €	+ 1 562 955,80 €	+ 2 756 663,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 210 347,85 €	+ 3 609 585,95 €	+ 2 399 238,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 16 640,08 €	+ 5 172 541,75 €	+ 5 155 901,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 30 596,87 €	0,00 €	30 596,87 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 13 956,79 €	+ 5 172 541,75 €	+ 5 186 498,54 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pont-Audemer ;

VU le CFU 2025 de la commune de Pont-Audemer ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Alexis DARMOIS, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné M.CANTELOUP Christophe pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 23 février 2026 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

Ne prenant pas part au vote :
Alexis DARMOIS

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la ville tels que décrits ci-joint ;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la ville;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement «002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-joint ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement «001- solde d'exécution négatif reporté» tel que noté dans le tableau ci-joint ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 3 931 000,01 € en dépenses et à 3 961 596,88 € en recettes soit un solde excédentaire de 30 596,87 €;
- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire;
- **DE PRENDRE** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0016_2026 Budget annexe lotissement ferme des places - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026
--

Le Conseil Municipal procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe « lotissement ferme des places ». Le Maire ne prenant pas part au vote, M. Alexis DARMOIS, est invité à sortir de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique du budget annexe « lotissement ferme des places » pour l'exercice 2025. Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 138 440,85 €	1 230 000,00 €	2 368 440,85 €
	Recettes réalisées	1 063 816,65 €	1 082 659,06 €	2 146 475,71 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 003 999,97 €	1 199 428,80 €	2 203 428,77 €
	Dépenses réalisées	971 822,76 €	1 072 672,75 €	2 044 495,51 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 91 993,89 €	+ 9 986,31 €	+ 101 980,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 134 440,88 €	-30 571,20 €	- 165 012,08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 42 446,99 €	- 20 584,89 €	- 63 031,88 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 42 446,99 €	- 20 584,89 €	- 63 031,88 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU du budget annexe «lotissement ferme des places» pour l'année 2025 de la commune de Pont-Audemer ;

VU le CFU 2025 du budget annexe «lotissement ferme des places» de la commune de Pont-Audemer;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Alexis DARMOIS, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné M. Christophe CANTELOUP pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU du budget annexe « lotissement ferme des places » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 23 février 2026 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :
Alexis DARMOIS*

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement ferme des places tels que décrits ci-dessus;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement fermes des place de la ville ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-joint;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001- solde d'exécution négatif reporté» tel que noté dans le tableau ci-joint ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes soit un solde nul de 0 € ;
- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire ;
- **DE PRENDRE** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif

2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0017_2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - Budget principal

Le Conseil municipal vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le Budget principal de la commune de Pont-Audemer. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique. Ils s'élèvent à :

À + 5 172 541,75 € en fonctionnement ;
À - 16 640,08 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 3 931 000,01 € en dépenses ;
À 3 961 596,88 € en recettes ;
Soit un excédent de financement de 30 596,87 €.

Il est proposé d'affecter :

16 640,08 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;
5 172 541,75 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
0 € en excédent capitalisé (1068)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget principal de la commune de Pont-Audemer pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats des sections du compte financier unique du budget principal de la Commune de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

16 640,08 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;
5 172 541,75 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
0 € en excédent capitalisé (1068)

N°DEL_0018_2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - budget annexe Lotissement ferme des places

Le Conseil municipal vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe Lotissement ferme des places de la commune de Pont Audemer. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique 2025. Ils s'élèvent à :

- 20 584,89 € en fonctionnement ;
- 42 446,99 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent à 0 €

Il est proposé d'affecter :

42 446,99 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

20 584,89 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe Lotissement ferme des places de la commune de Pont-Audemer pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AFPECTER** les résultats des sections du compte financier unique du budget annexe Lotissement ferme des places de la Commune de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

42 446,99 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

20 584,89 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0019_2026 Fixation des taux de fiscalité 2026

Les recettes fiscales font partie intégrante de l'équilibre budgétaire. Compte tenu des efforts de gestion réalisés, le budget 2026 qui sera soumis au vote a été conçu sans hausse d'impôts locaux. Ainsi, il est proposé de maintenir sur l'exercice 2026 les taux de fiscalité de 2025.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et l'EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) est également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	43,06 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	53,27 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à	15,91 %

l'habitation principale	
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général des impôts,
VU la loi de finances pour 2026,
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 en date du 17 février 2026,
VU le projet de budget principal de la Commune de Pont-Audemer pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

DE FIXER, les taux de fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	43,06 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	53,27 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,91 %

N°DEL_0020_2026 Budget primitif 2026 – Budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Pont-Audemer, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 17 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Commune.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 21 380 318,65 € selon la répartition par chapitres suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 404 544,34	0,00	6 230 608,00	6 230 608,00	6 230 608,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 100 000,00	0,00	8 460 000,00	8 460 000,00	8 460 000,00
014	Atténuations de produits	152 600,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	998 937,00	0,00	1 097 100,00	1 097 100,00	1 097 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 656 081,34	0,00	15 889 708,00	15 889 708,00	15 889 708,00
66	Charges financières	255 000,00	0,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 936 081,34	0,00	16 179 708,00	16 179 708,00	16 179 708,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	3 167 928,40		3 700 610,65	3 700 610,65	3 700 610,65
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 687 928,40		5 200 610,65	5 200 610,65	5 200 610,65
TOTAL		19 624 009,74	0,00	21 380 318,65	21 380 318,65	21 380 318,65

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	250 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 633 600,00	0,00	1 597 700,00	1 597 700,00	1 597 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 123 415,00	0,00	2 234 415,00	2 234 415,00	2 234 415,00
731	Fiscalité locale	5 873 000,00	0,00	6 120 000,00	6 120 000,00	6 120 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 790 262,45	0,00	5 687 051,74	5 687 051,74	5 687 051,74
75	Autres produits de gestion courante (3)	308 700,00	0,00	278 899,16	278 899,16	278 899,16
Total des recettes de gestion courante		15 978 977,45	0,00	16 118 065,90	16 118 065,90	16 118 065,90
76	Produits financiers	2 180,34	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	200,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 981 357,79	0,00	16 119 065,90	16 119 065,90	16 119 065,90

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	33 066,00		88 711,00	88 711,00	88 711,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		33 066,00		88 711,00	88 711,00	88 711,00

TOTAL	16 014 423,79	0,00	16 207 776,90	16 207 776,90	16 207 776,90
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 172 541,75
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 380 318,65
--	----------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 917 795,01 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitres suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 174 023,60	2 961 596,88	2 355 209,60	2 355 209,60	5 316 806,48
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 250 000,00	1 000 000,00	2 710 000,00	2 710 000,00	3 710 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 424 023,60	3 961 596,88	5 065 209,60	5 065 209,60	9 026 806,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	662 635,58	0,00	560 377,88	560 377,88	560 377,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 435 525,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes financières		5 098 161,08	0,00	560 377,88	560 377,88	560 377,88
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	100 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 622 184,68	3 961 596,88	5 705 587,48	5 705 587,48	9 667 184,36

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 187 928,40		3 700 610,65	3 700 610,65	3 700 610,65
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 187 928,40		5 250 610,65	5 250 610,65	5 250 610,65

TOTAL		16 810 113,08	3 961 596,88	10 956 198,13	10 956 198,13	14 917 795,01
-------	--	---------------	--------------	---------------	---------------	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	346 148,00	164 739,89	319 600,00	319 600,00	484 339,89
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	400 454,48	110 386,01	139 760,00	139 760,00	250 146,01
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 255 007,10	1 283 640,16	3 855 453,00	3 855 453,00	5 119 093,16
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 610 912,00	2 392 233,96	5 010 912,00	5 010 912,00	7 403 145,96
Total des dépenses d'équipement		10 612 521,58	3 931 000,01	9 325 725,00	9 325 725,00	13 256 725,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 629 000,00	0,00	1 265 718,92	1 265 718,92	1 265 718,92
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 629 000,00	0,00	1 425 718,92	1 425 718,92	1 425 718,92
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 341 521,58	3 931 000,01	10 831 443,92	10 831 443,92	14 762 443,93

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	33 066,00		88 711,00	88 711,00	88 711,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 066,00		138 711,00	138 711,00	138 711,00

TOTAL		12 374 587,58	3 931 000,01	10 970 154,92	10 970 154,92	14 901 154,93
-------	--	---------------	--------------	---------------	---------------	---------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		16 640,08				
---	--	-----------	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		14 917 795,01				
--	--	---------------	--	--	--	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
VU la délibération du 17 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,
VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 3 mars 2026,
VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 3 mars 2026,
VU les délibérations du 3 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 29 votes Pour,
Et 1 abstention
Kévin MAUVIEUX*

D'ADOPTER le budget primitif 2026 principal de la Commune de Pont-Audemer, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

DE VOTER le budget primitif 2026 principal de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

D'APPLIQUER la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

D'APPROUVER le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Commune de Pont-Audemer.

N°DEL_0021_2026 Budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement ferme des places
--

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du Budget annexe Lotissement ferme des places de la commune de Pont-Audemer, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 17 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Commune.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 Lotissement ferme des places s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 120 000,00 € selon la répartition par chapitres suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	40 987,95	0,00	43 727,43	43 727,43	43 727,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		40 987,95	0,00	43 727,43	43 727,43	43 727,43
66	Charges financières	10 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 987,95	0,00	55 727,43	55 727,43	55 727,43

023	Virement à la section d'investissement (4)	38 440,85		33 687,68	33 687,68	33 687,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 100 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 148 440,85		1 043 687,68	1 043 687,68	1 043 687,68

TOTAL		1 199 428,80	0,00	1 099 415,11	1 099 415,11	1 099 415,11
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						20 584,89
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 120 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		300 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		300 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	920 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		930 000,00		910 000,00	910 000,00	910 000,00

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 033 687,68 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitres suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	83 999,97	0,00	91 240,69	91 240,69	91 240,69
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		83 999,97	0,00	91 240,69	91 240,69	91 240,69
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		83 999,97	0,00	91 240,69	91 240,69	91 240,69

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	920 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		920 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00

TOTAL	1 003 999,97	0,00	991 240,69	991 240,69	991 240,69
-------	--------------	------	------------	------------	------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	42 446,99
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 033 687,68
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	38 440,85		33 687,68	33 687,68	33 687,68
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 100 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 138 440,85		1 033 687,68	1 033 687,68	1 033 687,68

TOTAL	1 138 440,85	0,00	1 033 687,68	1 033 687,68	1 033 687,68
-------	--------------	------	--------------	--------------	--------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 033 687,68
--	--------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 17 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 3 mars 2026,
VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 3 mars 2026,
VU les délibérations du 3 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

D'ADOPTER le budget primitif 2026 annexe Lotissement ferme des places de la Commune de Pont-Audemer, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

DE VOTER le budget primitif 2026 annexe Lotissement ferme des places de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

D'APPLIQUER la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

D'APPROUVER le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Lotissement ferme des places de la Commune de Pont-Audemer.

N°DEL_0022_2026 Instituant le régime indemnitaire de la filière culturelle - Professeur et assistant d'enseignement artistique

Afin d'assurer une gestion cohérente et équitable des rémunérations, un régime indemnitaire spécifique est actuellement appliqué au personnel du conservatoire sur les grades d'assistants d'enseignement artistique ou de professeur d'enseignement artistique. Toutefois, la délibération ayant instauré ce dispositif n'a pas été actualisée depuis la mise en œuvre du RIFSEEP dans les autres filières de la collectivité. Cette situation crée un décalage entre les pratiques indemnitaires et les évolutions réglementaires récentes.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une mise à jour de cette délibération, afin de garantir une application conforme en paie, d'harmoniser les modalités indemnitaires et d'assurer une transparence complète auprès des agents concernés.

I – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- et une part modulable

II – Instauration de la part fixe de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves

La part fixe est liée à l’exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l’évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l’arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2550€	2550€

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d’indice.

La part fixe de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Maintien du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation,

En matière de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grava maladie (CGM) décide de supprimer le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou en cas de congé de grave maladie (CGM). Toutefois, en cas de transformation du CLM en congé de longue durée (CLD), après avis du conseil médical, les primes et indemnités, déjà versée demeurent acquises. L’agent n’aura pas à reverser les sommes déjà perçues.

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de maintenir partiellement les primes et indemnités aux agents placés en PPR dans des proportions moins favorables que celles applicables aux agents de l’Etat à savoir maintien de la part fixe et suppression de la part modulable.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d’être versées : en cas de grève (au prorata du temps d’absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d’une sanction disciplinaire, d’absence non autorisée, de service non fait.

III – Instauration de la part modulable de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves

La part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l’organisation de l’établissement (types d’activités artistiques, types d’enseignements à l’intérieur d’une discipline...).

La part modulable est attribuée à l’ensemble des assistants d’enseignement artistique et professeur sous réserve d’avoir une ancienneté d’au minimum 3 mois et d’avoir effectué un entretien professionnel.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497,88€	1497,88€

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée annuellement au mois de novembre selon une période de référence fixée à novembre n-1 à octobre n1, au prorata du temps de travail et en fonction de la grille d'entretien professionnel.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend qu'il est nécessaire de mettre à jour le versement de ce régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

CONSIDÉRANT que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types

d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'INSTITUER** le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.
- **DE VERSER** l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part modulable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

N°DEL_0023_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 Avancements de grade 2026
--

Dans le cadre de sa politique de valorisation des parcours professionnels, la collectivité a procédé à une étude des agents éligibles à un avancement de grade au titre de l'année 2026, Cette analyse menée en concertation avec les directions et en cohérence avec les lignes directrices de gestion préalablement adoptées en 2020, s'inscrit dans une dynamique de reconnaissance de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents.

Consciente des contraintes budgétaires croissantes, la collectivité a néanmoins fait le choix d'un accompagnement ciblé des parcours professionnels. Ainsi, sur les 13 agents promouvables cette année, 5 bénéficieront d'un avancement de grade à compter du 1er avril 2026.

Cette démarche vise à faire reconnaître à sa juste valeur l'implication des agents qui contribuent chaque jour, avec engagement et professionnalisme, à garantir un service public de qualité.

Le Maire propose à l'assemblée en date du 1er avril 2026 :

- la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet,
- la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet,
- la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée en date du 1er septembre 2026 :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet(14/20ème),
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (14/20ème).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2026 transmis par cadre d'emploi au CDG27 en date du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurés par nos agents tout en respectant les lignes directrices de gestion établies le 22 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces avancements seront communiqués au prochain Comité Social Territorial à titre informatif,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la création des 5 postes sur les grades visés ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade au 1er avril 2026 pour 4 agents et un avancement au 1er septembre 2026,
- **DE DÉCIDER** la suppression des 5 postes sur les grades visés ci-dessus correspondant aux grades actuels des agents aux dates mentionnées,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales sont prévus au budget au chapitre 012 – Frais de personnel
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision

N°DEL_0024_2026 Modification du Règlement Intérieur de la collectivité

Dans le cadre de l'évolution du code du travail, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur. Cette mise à jour vise notamment à apporter des précisions sur les modalités d'application des autorisations spéciales d'absence (ASA), afin de garantir une compréhension commune et une gestion harmonisée de ces dispositifs au sein de la collectivité.

Les modifications sont les suivantes :

Objet	Détails	Droits	Justificatifs
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Agent bénéficie d'ASA de droit pour les actes médicaux nécessaires à une PMA Le conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires ou actes nécessaires pour ce protocole	Déterminer par le médecin spécialiste en charge du suivi Droit par demi-journée Fixer à 3 demi-journées	Certificats/attestations du médecins
Grossesse	Agent bénéficie d'ASA de droit pour les examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.	7 demi-journées 3 demi-journées	Calendrier de grossesse fourni par la CPAM Calendrier de grossesse fournir par la CPAM

Concours Prise en compte uniquement des concours organisés par notre CDG de référence ou le centre rattaché à notre collectivité	Ecrit de concours/Examen professionnel	1 journée par an le jour du concours 1 journée par an le jour de l'examen pro	Convocation + Attestation de présence
	Oral de concours/Examen professionnel	1 journée la veille de l'oral 1 journée le jour de l'oral	Convocation + Attestation de présence
	Pour l'écrit : Si lieu du concours est supérieur à 150 kms aller (du lieu de domicile) – Pas de prise en charge des frais d'hébergement	½ journée	
Adoption	Entretiens obligatoires à l'obtention de l'agrément	Déterminer par l'organisme/juge	Convocation
Décès	Grands-parents ou ceux du conjoint ou liés par un PACS ou vivant maritalement	1 jour dans le mois suivant l'évènement	Certificat de décès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et ses évolutions récentes ;

VU le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de l'établissement ;

VU la délibération n°92-2025 actant la mise en place du nouveau règlement intérieur applicable au 1er janvier 2026,

VU l'avis du CST en date du 9 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines dispositions afin d'assurer une application harmonisée et conforme aux textes en vigueur des autorisations spéciales d'absence (ASA) ;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les droits des agents et les justificatifs attendus pour garantir une gestion équitable et transparente ;

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur comme mentionné ci dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°DEL_0025_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Suppression de quatre postes à temps complet consécutive à la fin des détachements pour promotion interne

À compter du 1er avril 2026, sont supprimés du tableau des effectifs les postes suivants :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste de gardien brigadier-chef à temps complet.

Il est pris acte que les agents concernés ont donné satisfaction durant leur période de détachement et qu'ils sont titularisés définitivement dans leurs nouveaux grades à compter du 1er janvier 2026. Par conséquent, leurs anciens grades doivent être supprimés. Sachant qu'une suppression ne peut se faire avec un effet rétroactif, il est convenu d'acter cette suppression au 1er avril 2026.

Un poste de rédacteur principal 2ème à temps complet doit également être supprimé suite à une réorganisation de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au détachement et à la titularisation ;

VU la délibération 0048_2025 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025, autorisant le détachement de plusieurs agents dans le cadre de leur accès à la promotion interne ;

CONSIDÉRANT que les agents concernés ont accompli leur période de détachement dans leurs nouveaux grades respectifs ;

CONSIDÉRANT que cette période de détachement a donné entière satisfaction et que les agents remplissent les conditions pour être titularisés définitivement dans leurs nouveaux grades à compter du 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les postes correspondant à leurs anciens grades n'ont plus lieu d'être maintenus dans le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que le départ d'un agent par voie de mutation et l'opportunité pour réorganiser le service,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de supprimer les postes d'origine conformément aux engagements pris lors de la précédente délibération n°48/2025 en date du 25 juin 2025 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la suppression des 4 grades cités ci dessus au tableau des effectifs au 1er avril 2026,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0026_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Créations et suppressions de grade suite réussite à concours

La réussite récente de plusieurs agents aux concours de la filière administrative implique d'ajuster le tableau des effectifs afin de permettre leur nomination dans les grades correspondants et de reconnaître l'évolution de leurs compétences et responsabilités. Leurs réussites aux concours témoignent de leur investissement et de leur volonté d'accompagner la montée en compétence des services municipaux.

Au regard des missions exercées au quotidien, telles que décrites dans leurs fiches de poste, ainsi que de leur positionnement dans l'organigramme, leur nomination dans les grades nouvellement obtenus apparaît pleinement cohérente et conforme aux responsabilités effectivement assumées.

Il convient de créer au 1er avril 2026 :

- un poste au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- trois postes au grade de rédacteur,

Il convient de supprimer à cette même date :

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- deux postes au grade d'adjoint administratif à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la réussite au concours de rédacteur principal de 2^e classe d'un fonctionnaire titulaire relevant du grade de rédacteur ;

CONSIDÉRANT la réussite au concours de rédacteur de trois fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C ;

CONSIDÉRANT que les missions effectivement exercées par ces agents, telles que décrites dans leurs fiches de poste, correspondent au niveau de responsabilité des grades de rédacteur principal de 2^e classe et de rédacteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre leur nomination et, le cas échéant, leur mise en stage dans ces nouveaux grades ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2^eme classe et de trois postes au grade de rédacteur à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur , un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et deux postes d'adjoint administratif tous à temps complet,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs au 1er avril 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 12,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0027_2026 Projet d'extension du zonage du site Natura 2000 ZPS n°FR2310044 Estuaire et Marais de la basse Seine
--

La DREAL a sollicité, par courrier en date du 13 novembre 2025, un positionnement par délibération municipale sous 4 mois à la commune de Pont-Audemer et aux autres communes concernées (Bouquelon, Le Perrey, Marais-Vernier, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Samson-de-la-Roque et Toutainville) sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » (ZPS n° FR2310044).

Le premier Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval » a été validé en 2003 et n'avait pas fait l'objet de mise à jour depuis. Une démarche de révision a été lancée en 2020, avec validation du nouveau DOCOB en comité de pilotage le 4 février 2022. Cette révision a conduit l'Etat à s'interroger sur la pertinence du périmètre du site.

L'Etat propose plusieurs projets d'extension du zonage de la zone Natura 2000 et notamment l'ajout de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des étangs situés sur les communes de Pont-Audemer.

Ces milieux, créés par l'homme dans les années 1970 lors de la construction de l'A13, se sont développés en lien avec l'activité humaine, devenant zones tampon pour les inondations, l'épuration de l'eau et la préservation de la biodiversité.

Les différents acteurs, institutionnels – notamment la commune de Toutainville - comme associatifs locaux – notamment le Club Nautique de Toutainville et Association des pêcheurs de la Risle, Golf -, impliqués sur le site des étangs depuis sa création, ont réussi à préserver un équilibre entre intérêt de l'environnement et développement des activités humaines de tourisme aquatique et de tourisme nature.

Le temps de concertation ayant été jugé trop court avec la DREAL, dans une période charnière de la vie démocratique locale avec les élections municipales, il ne permet pas aujourd'hui de cerner précisément les avantages et les inconvénients de l'extension de la zone Natura 2000 à l'ENS des étangs de Pont-Audemer, y compris les conditions de maintien des activités et manifestations actuelles et potentielles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-7 relatifs aux sites Natura 2000,

VU le courrier de la DREAL en date du 13/11/2025 sollicitant l'avis des collectivités concernant l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » Zone de Protection Spéciale n° FR2310044,

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune de Pont-Audemer est concerné par la consultation de la DREAL portant sur un projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » ZPS n° FR2310044,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite le maintien des activités sportives et touristiques actuelles sur le site de l'ENS des étangs,

CONSIDÉRANT que le délai de la phase de concertation et de discussion (décembre 2025 à mars 2026 – période pré-électorale) a pour conséquence un manque de temps de concertation suffisant entre la commune de Pont-Audemer et la DREAL permettant de s'assurer du maintien des activités sportives et touristiques actuelles et potentielles sur le site des étangs,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 29 votes Pour,
Et 1 abstention
Maryline LOUVEL*

DE DONNER un avis défavorable au projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » Zone de Protection Spéciale n° FR2310044, au motif que les délais impartis ne permettent pas de lever les réserves quant à la poursuite des activités actuelles et potentielles sur l'ENS des étangs ;

DE DEMANDER à l'État un délai supplémentaire afin de poursuivre la démarche de concertation qu'engendre ce nouveau zonage pour les activités sportives et de saisir la complexité d'un zonage Natura 2000.

N°DEL_0028_2026 Convention de régularisation financière avec le CAUE 27 dans le cadre de l'étude portant sur le patrimoine de la Reconstruction à Pont-Audemer

Approbation d'une convention de régularisation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure (CAUE 27) relative à la mission d'accompagnement de la commune de Pont-Audemer dans le cadre de sa candidature au label « Patrimoine de la reconstruction en Normandie » et autorisation de versement du solde correspondant au service fait.

En raison du calendrier de la démarche de labellisation et du déroulement opérationnel de la mission (changements d'architectes du CAUE assurant le suivi de la mission, évolution du service patrimoine de la ville de Pont-Audemer), l'accompagnement assuré par le CAUE de l'Eure s'est poursuivi au-delà de la durée initialement prévue et a été mené à son terme.

Il convient de signer une convention de régularisation financière avec le CAUE afin de procéder au versement du solde prévu dans la convention initiale de référence signée en 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure ;

VU la convention de régularisation entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure relative à un accompagnement dans le cadre du label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » ;

VU le projet de labellisation « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » porté par la Région

Normandie ;

VU la convention initiale signée en 2020 avec le CAUE de l'Eure pour accompagner la ville de Pont-Audemer dans cette démarche de labellisation,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune a bénéficié de l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure, établissement investi d'une mission d'intérêt public en application de la loi du 3 janvier 1977 précitée ;

CONSIDÉRANT que la mission du CAUE engagée en 2020 a été menée à son terme dans les conditions définies par la convention d'origine ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du calendrier de la démarche de labellisation et du déroulement opérationnel de la mission, l'accompagnement assuré par le CAUE de l'Eure s'est poursuivi au-delà de la durée initialement prévue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention afin de régulariser la partie financière et de pouvoir verser le solde correspondant au CAUE de l'Eure ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention n'entraînera pas d'engagement financier pour la commune de Pont-Audemer autre que celui du versement du solde initialement prévu ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de régularisation financière à conclure avec le CAUE de l'Eure, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** le versement du solde correspondant aux prestations effectivement réalisées, pour un montant de 2000 €TTC ;

N°DEL_0029_2026 Mise en œuvre d'un plan de mise à jour des collections et d'un inventaire général
--

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation de ses collections, la médiathèque est amenée à renouveler et à réactualiser régulièrement les documents mis à disposition du public, afin de proposer des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, de mise à jour, constitue une pratique professionnelle indispensable à la bonne gestion des collections. Elle concerne notamment :

- les documents en mauvais état physique ne pouvant faire l'objet de réparations ;
- les documents dont le contenu est manifestement obsolète ;
- les documents présents en nombre d'exemplaires devenu excessif au regard des besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
- les documents n'ayant fait l'objet d'aucun emprunt depuis plusieurs années ;
- la date d'édition des documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, apporte un cadre légal à l'aliénation des documents retirés des collections.

CONSIDÉRANT, l'article 13 de cette loi, codifié à l'article L. 3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que :

Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements — ne relevant pas des biens inaliénables du domaine public — et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage, peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, ou à des organisations de l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux règles générales, ces documents peuvent également être cédés à titre onéreux par ces mêmes fondations, associations ou organisations.

CONSIDÉRANT que cette disposition vise à permettre aux documents réformés de bénéficier d'une seconde vie, par le biais de la distribution, du réemploi ou de la revente par des structures habilitées.

Il est rappelé que :

- le don direct aux particuliers n'est pas prévu par la loi ;
- la vente à des particuliers demeure possible dans le cadre des règles générales d'aliénation des biens meubles du domaine privé, sous réserve de l'autorisation préalable de la collectivité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits, recyclés ou aliénés.

Une liste des documents sortis des collections est établie chaque année et conservée à la médiathèque.

La mise à jour devant être effectuée de manière régulière tout au long de l'année, la présente délibération a valeur permanente et remplace et annule la décision 56-2012 relevant du même cadre.

Il est ainsi proposé d'engager une politique structurée et pérenne de la mise à jour, conformément aux recommandations professionnelles en matière de gestion documentaire.

D'autre part, Les collections de la médiathèque comptent actuellement environ 35 000 titres et n'ont fait l'objet d'aucun inventaire général depuis l'ouverture de l'établissement, il y a dix ans.

Cette situation ne permet ni une vision précise de l'état des fonds, ni une adaptation optimale de l'offre documentaire aux usages, aux besoins et aux attentes des publics.

Il est rappelé que la mise à jour régulière des collections constitue une pratique essentielle permettant :

- de maintenir un taux de rotation satisfaisant des documents
- d'améliorer la lisibilité et l'attractivité des collections
- de garantir la pertinence et l'actualité des fonds
- d'optimiser l'espace et les conditions d'accueil du public

Il est ainsi proposé :

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE FORMULER** la mise en place de la mises à jour annuelles intégrées au fonctionnement courant de la médiathèque ;
- **D'ENGAGER** à titre exceptionnel, la mise à jour plus conséquente portant sur environ 13 % des collections existantes, soit environ 4 550 documents, afin d'accompagner la réalisation d'un inventaire général;
Ce travail permettra d'établir un diagnostic précis des collections et de définir, à moyen et long terme, un plan de développement des collections cohérent, équilibré et ajusté aux besoins des usagers et aux orientations culturelles de la collectivité.
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de ce plan de la mise à jour ;
- **D'AUTORISER** le lancement de l'inventaire général des collections ;
- **DE VALIDER** l'engagement d'une politique documentaire structurée et durable ;

N°DEL_0030_2026 Implantation d'un Espace France Services dans le quartier de l'Europe

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives, l'accès effectif aux droits et l'accompagnement des usagers, notamment ceux rencontrant des difficultés avec le numérique, constituent un enjeu majeur de proximité. Le dispositif France Services, piloté au niveau national par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), vise à garantir un accueil de qualité et un accompagnement de premier niveau pour les principales démarches administratives, au plus près des habitants.

À la suite des échanges avec les services de l'État, le site du Service de Médiation et de Proximité (immeuble Leipzig) est apparu comme le lieu le plus adapté pour accueillir un Espace France Services : conformité au cahier des charges, accessibilité et visibilité du site, localisation au cœur d'un quartier classé Politique de la ville, forte identification du SMP comme vecteur de service public et présence d'une équipe en capacité de porter le projet tout en distinguant les missions du service existant de celles attendues d'un Espace France Services.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le dispositif France Services piloté par l'ANCT et le cahier des charges national applicable aux structures labellisées,

VU la convention départementale France Services fixant les modalités d'organisation et de gestion des Espaces France Services au niveau départemental,

VU le courriel de confirmation des services de l'État en date du 25 novembre 2025 relatif à l'adéquation du site au cahier des charges et aux suites de la procédure,

VU la lettre d'intention de la commune relative à l'accueil d'un Espace France Services à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'accès aux services publics, l'inclusion numérique et l'accompagnement des usagers au plus près des habitants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'implanter un Espace France Services au sein d'un quartier prioritaire de la ville ;

CONSIDÉRANT que le Service de Médiation et de Proximité - RDC Immeuble LEIPZIG 2 avenue de l'Europe, Pont-Audemer - présente des garanties d'accessibilité, de visibilité et de conformité au cahier des charges, et dispose d'une équipe en capacité de porter le projet ;

CONSIDÉRANT la confirmation des services de l'État quant à l'opportunité du site et la poursuite de l'instruction du dossier de labellisation ;

CONSIDÉRANT que la labellisation France Services ouvre droit, selon le cadre national, à un financement annuel, dans les conditions fixées par l'État.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

D'APPROUVER le principe d'implantation d'un Espace France Services à Pont-Audemer, en co-localisation avec le Service de Médiation et de Proximité.

DE CONFIRMER l'implantation dans les locaux situés : RDC - Immeuble LEIPZIG - 2 avenue de l'Europe - Pont-Audemer.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier avec MonLogement27, bailleur social propriétaire des locaux, l'évolution de la convention de mise à disposition des locaux du 2 avenue de l'Europe dans le cadre de l'accord de contrepartie de la TFPB.

DE CONFIRMER l'attribution de deux agents équivalents temps plein fléchés aux missions d'accueil et d'animation de l'Espace France Services.

D'APPROUVER la poursuite des démarches nécessaires à la confirmation de la labellisation France Services en lien avec l'ANCT, la Préfecture et l'ensemble des partenaires et opérateurs concernés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention départementale France Services et tout avenant, ainsi que toute convention, charte d'engagement, annexe, et plus généralement tout document utile à l'ouverture et au fonctionnement de l'Espace France Services.

D'AUTORISER la commune à solliciter l'ensemble des financements et concours financiers afférents au dispositif France Services, notamment pour les deux ETP, et d'imputer les recettes et dépenses correspondantes au budget communal selon les règles de la comptabilité publique.

N°DEL_0031_2026 TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION EN DEHORS DU SIEGE

Les séances du Conseil municipal de Pont-Audemer se tiennent habituellement en salle du conseil, au siège de la mairie situé 2 place de Verdun 27500 Pont-Audemer.

Toutefois, la séance d'installation du Conseil municipal, en raison de son caractère solennel et de l'affluence importante attendue (élus, techniciens, administrés, presse), nécessite des conditions d'accueil supérieures à celles offertes par la salle habituelle.

Afin de garantir le respect du principe de publicité des séances, d'assurer la sécurité des personnes et de permettre le bon déroulement des opérations d'installation, il est proposé, à titre strictement exceptionnel, de délocaliser cette séance à la Salle de la Risle, située 13 rue des Carmes, 27500 Pont Audemer, équippement communal offrant des capacités adaptées.

Cette décision est conforme au cadre juridique applicable dès lors que la réunion se tient sur le territoire communal et que les exigences de publicité et de sécurité sont respectées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7 relatifs à l'installation du Conseil municipal, L.2121-9 relatifs aux convocations et L.2121-18 relatifs à la publicité des séances ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal se réunit habituellement au siège de la mairie, 2 place de Verdun, 27500 Pont Audemer ;

CONSIDÉRANT que la séance d'installation du Conseil municipal présente un caractère solennel et exceptionnel générant une affluence importante ;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de capacité, de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence administrative admet qu'une séance puisse se tenir en un autre lieu situé sur le territoire communal, sous réserve du respect du principe de publicité des débats et des conditions normales de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Salle de la Risle, située 13 rue des Carmes à Pont-Audemer, présente les garanties nécessaires en matière d'accueil du public, de sécurité et d'accessibilité ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

DE DÉCIDER que la séance d'installation du Conseil municipal se tiendra, à titre exceptionnel, en dehors de la salle du conseil située au siège de la mairie. Elle aura lieu à la Salle de la Risle, 13 rue des Carmes, 27500 Pont-Audemer, équipement communal garantissant la publicité des débats, la sécurité des personnes, l'accessibilité au public et des conditions matérielles adaptées.

DE DÉCIDER que le lieu de réunion sera mentionné dans la convocation adressée aux conseillers municipaux et porté à la connaissance du public par les mesures de publicité prévues à l'article L.2121-9 du CGCT.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Le Secrétaire de séance



Florence GAUTIER

Pont-Audemer, le 3 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS